



*Le 4 juin, le Cercle Europe & Technologies du Futur a eu le plaisir d'accueillir Jiri Pilar de la DG Connect, pour un échange sur les projets de la Commission dans le cadre de sa stratégie sur les données. Les membres ont échangé sur les données à haute valeur ajoutée, la révision du RGPD, le partage des données de santé, et la concurrence exercée par les plateformes étrangères.*

### **Décryptage du plan de Thierry Breton**

Thierry Breton a fixé un mandat clair : créer une économie des données en Europe qui nous permettra de relever les défis de demain. La crise sanitaire et économique à laquelle nous sommes actuellement confrontés exacerbe le besoin de posséder des outils performants basés sur les données.

Le paysage des données va considérablement se transformer grâce aux IoT et au edge computing. Toutes ces nouvelles données qui ne sont pas encore captées par les grandes plateformes, doivent être un enjeu de souveraineté numérique pour l'Europe.

**La création d'un marché unique des données :** L'autre principe directeur de la stratégie de Thierry Breton est de créer un marché unique des données, auquel on appliquerait un principe de libre circulation comme source de création de valeur. Pour faciliter la circulation des données, elles devraient être interopérables et de haute qualité. Le marché unique des données devrait cependant être soumis au respect des valeurs européennes, c'est-à-dire le respect de la vie privée et la protection des données personnelles.

Définir quels ensembles de données seront ouverts, est un sujet sensible et va exiger de longues discussions entre les Etats pour arriver à un compromis. De plus ces données sont détenues par de nombreux organismes différents qui ne suivent pas les mêmes standards, leurs données ne sont donc pas interopérables. Chaque Etat a une sensibilité propre sur la partie de la donnée qui doit être ouverte.

Pour la Commission l'idée n'est pas d'ouvrir toutes les bases de données, mais de sélectionner un nombre d'attributs qui devront être accessibles, soit gratuitement (s'il on peut justifier d'un intérêt juridique), soit contre une juste rémunération.

Ces listes de données devraient être définies d'ici 2021 et inscrites dans un Règlement européen.

La Commission lancera une deuxième consultation publique sur la stratégie des données, avec des questions plus précises.

**Les règles de gouvernance des données :** La définition de règles de gouvernance fera partie de la stratégie : il s'agit de déterminer qui peut accéder aux données, que faire avec ces données et dans quelles situations. Les règles de gouvernance ne seront pas uniques : chaque secteur a des besoins différents et la gouvernance sera adaptée dans le respect de principes communs. De plus, chaque secteur sera soumis à la réglementation horizontale sur les données (RGPD, Open data).

**Eduquer les utilisateurs à gérer et vendre leurs données :** Pour que ce marché unique des données soit effectif, la Commission veut réduire le déficit d'« incompétence numérique ». La stratégie sur les compétences numériques visera, en plus de former plus de spécialistes sur les données, à éduquer davantage les citoyens pour qu'ils soient aptes à utiliser les outils de gestion de données. Les citoyens sont peu informés sur le fait qu'ils peuvent vendre leurs données à des professionnels, alors que c'est une pratique conforme au RGPD. Il est aussi vrai que les grandes plateformes étouffent l'émergence de concurrents qui veulent acheter les données personnelles directement auprès des utilisateurs.

**Le financement d'une fédération de clouds européens :** La Commission a décidé qu'elle financerait un ensemble de clouds européens qui devront coopérer, plutôt que d'établir un grand fournisseur de service de cloud. La stratégie devrait s'inspirer du projet franco-allemand Gaïa-X, qui offre un écosystème de cloud computing européen, avec des règles et des standards communs, sur lesquels les entreprises pourront se baser pour ajouter leur proposition de valeur. Ce type de grands projets devrait attirer d'autres fournisseurs de services et d'infrastructures, des grandes et petites entreprises et des investisseurs.

### **Quels impacts de la Directive Open Data ?**

La Directive a introduit le concept de données à haute valeur ajoutée, qui devront être ouvertes, c'est-à-dire accessibles à tous gratuitement. Elles devront également être lisibles par machine. Ces données ouvertes sont divisées en 6 catégories (géospatial, environnement et observation de la Terre, météorologie, statistiques, entreprises et propriété, mobilité). La Commission travaille encore sur la délimitation de ces catégories.

C'est le Cabinet Deloitte, accompagnés de plusieurs consultants spécialistes, qui ont été chargés de rédiger une évaluation de ce projet.

### ***Comment ne pas privilégier les GAFAM et BATX ?***

Plusieurs membres du CETF ont alerté que l'ouverture des données au public de manière indifférenciée favoriserait largement les grandes plateformes étrangères, qui valoriseront plus rapidement que leurs concurrents ces données. La Commission ne pourrait-elle pas réserver l'accès à ces données aux entreprises ayant leur siège mondial en Europe ?

La Commission est consciente que les grandes entreprises seront les premières bénéficiaires de ce type d'outil. Cependant, il n'y a pas de solution facile pour restreindre leur accès à ces données. Elles peuvent par exemple acheter des succursales en Europe et les récupérer. Si l'on vendait ces données ou compliquait leur accès, les petits utilisateurs seraient découragés. Or, ce type de stratégie vise à aider les entreprises qui ne peuvent ni créer de données, ni les acheter.

C'est pourquoi la Commission a choisi d'agir sur le plan du Règlement sur les investissements directs étrangers. Elle veut augmenter la sensibilité des Etats sur ce sujet en encourageant l'interdiction de certaines fusions sur le marché européen ou le rachat d'entreprises technologiques européennes.

***Compatibilité des licences share-alike et des systèmes de freemium*** : certaines entreprises veulent proposer des licences share-alike ou des systèmes de freemium, qui favoriseraient les petites entreprises. Ces types de systèmes sont déjà autorisés par la Directive open data. Le texte précise simplement que l'on ne doit pas restreindre l'accès aux données plus que nécessaire ou discriminer les ré-utilisateurs qui sont dans des situations similaires. Ces systèmes ont pour l'instant fonctionné dans des situations à des fins non commerciales. Dans des utilisations commerciales, le paiement d'une charge était exigé, ce qui est compatible avec la Directive.

***Données à haute valeur ajoutée et entreprises*** : la Directive open data ne concerne pas les données des entreprises. D'ailleurs, les catégories de données ouvertes couvrent davantage des données des administrations que celles des entreprises publiques.

La catégorie des données de transport était plus problématique, mais la DG CONNECT, en collaboration avec la DG MOVE, ont décidé de ne pas y inclure l'ensemble des données du secteur puisque ce domaine est déjà réglementé par le Règlement ITS sur la mobilité autonome.

## **Comment développer sur le marché des outils de gestion des données par les citoyens ?**

La Commission suit depuis plusieurs années la création d'espace de prêts de données. Le programme Horizon 2020 a soutenu ce genre de projets. Mais ces outils sont encore sous-développés sur le marché par rapport à leur potentiel et ils ne quittent généralement pas la phase test. La solution pour les commercialiser à plus grande échelle n'a pas encore été trouvée : est-ce qu'ils doivent être améliorés ou est-ce que le marché n'est pas assez mur ? L'idée de remplir ces espaces avec des « données vivantes », c'est-à-dire des données qui sont fraîches et sont rapidement modifiées (type géolocalisation), a été proposée pour augmenter la valeur ajoutée de ces services.

### **Stimuler la circulation des données de santé**

La Commission estime que les données de santé sont trop fermées : les citoyens ont peu de moyens simples pour donner leur accord sur l'utilisation de leurs données. De surcroît, les acteurs de la santé publique ne savent pas comment réutiliser les données tout en respectant les règles. Stimuler le marché des données de santé sera un objectif traité par la stratégie sur la gouvernance des données.

### **Le calendrier du programme Digital Europe**

L'objectif spécifique 2 du programme Digital Europe visera à renforcer les capacités européennes en matière d'IA. Les appels porteront sur l'interopérabilité des données et l'adaptation de certains ensembles de données aux applications de l'IA. Les activités pourraient porter, par exemple, sur l'harmonisation des métadonnées, ou la création de formats de données compatibles avec les machines et accessibles par le biais d'API.

Le programme n'est cependant pas finalisé. La Commission est dépendante de l'adoption définitive du cadre financier pluriannuel par les co-législateurs. Mais certaines parties du programme devraient être lancées l'année prochaine.

### **Quelle révision du RGPD ?**

Dans le rapport d'évaluation prévu pour juillet, la Commission ne proposera pas de grands changements, mais des ajustements à l'évolution du marché.

La point le plus important du rapport serait l'article 20 sur le droit à la portabilité des données. Cette disposition n'a pas trouvé sa pleine application dans la vie des citoyens, puisqu'ils ont peu exercé ce droit.